

**PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 JUILLET 2026 A 18H**

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L’an deux mille vingt-six et le mardi 21 juillet à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s’est  
réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de  
Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents** : CLEMENTE Cédric - FAUCHON Isabelle - LAVINA Bernard - BOINEAU  
Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric – LAURENT Béatrice – HENON  
Patrice – FOURMANOIT Jérôme – JOSSIN Angélique – DEFLAUX Leila –  
BATTISTELLI Camille – COSTE Emma.

**Absents** : KERDAVID Olivier donne procuration à M FOURMANOIT - ASTIER Florent  
donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

M le Maire propose aux membres présents de modifier l’intitulé de la délibération  
n°2 inscrite à l’ordre du jour comme suit :

- **Délibération désignant un délégué spécial du Conseil pour disposer  
les actes, autres que d’urbanisme, lorsque le Maire est empêché.**

A l’unanimité, les membres présents acceptent de modifier cette question à  
l’ordre du jour.

**QUESTION 1**

Rapporteur : M le Maire

**Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil  
Municipal du vendredi 05 juin 2026**

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**QUESTION 2**

Rapporteur : M le Maire

**Délibération désignant un délégué spécial du Conseil pour disposer  
les actes, autres que d’urbanisme, lorsque le Maire est empêché.**

Pas d’intervention.

**QUESTION 3**

Questions diverses

La séance est levée à 19H00

**La Secrétaire  
Sandrine BOINEAU**



**Le Maire  
Cédric CLEMENTE**



Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr



Envoyé en préfecture le 22/07/2026  
Reçu en préfecture le 22/07/2026  
Publié le 23.07.2026  
ID : 030-213001498-20260721-DEL37\_2026-DE

**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 37-2026

Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonctions

Séance du 21 juillet 2026

DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Roquemaure  
**COMMUNE DE LIRAC**

L'an deux mille vingt-six et le mardi 21 juillet à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

**Présents :** CLEMENTE Cédric - FAUCHON Isabelle - LAVINA Bernard - BOINEAU Sandrine - BLANCHARD Patrick - VAUTRIN Éric - LAURENT Béatrice - HENON Patrice - FOURMANOIT Jérôme - JOSSIN Angélique - DEFLAUX Leila - BATTISTELLI Camille - COSTE Emma.

**Absents :** KERDAVID Olivier donne procuration à M FOURMANOIT - ASTIER Florent donne procuration à Mme BOINEAU

A été nommée secrétaire : BOINEAU Sandrine

**OBJET : Délibération désignant un délégué spécial du Conseil pour disposer les actes, autres que d'urbanisme, lorsque le Maire est empêché.**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée, ensemble la déclaration du 26 août 1789,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont notamment son article L. 2122-17,

Considérant que, lorsque le Maire est personnellement mis en cause, que ce soit par un administré ou par quiconque autre, sa réponse ou tout autre acte de sa part pourrait être considéré comme entaché d'un conflit d'intérêts,  
Que le Conseil est habile à prévenir les conflits d'intérêts,  
Qu'il doit y veiller,

Considérant que le Conseil a déjà, sur le fondement du code de l'urbanisme, désigné un délégué spécial du Conseil pour les affaires d'urbanisme,  
Qu'il n'y a pas lieu de modifier cette décision,  
Que, cependant, elle ne vaut que pour les affaires d'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-17 du CGCT, « *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.* »,

Qu'il y a lieu de faire application de ces dispositions pour, d'une part, confirmer que le potentiel conflit d'intérêt est un empêchement majeur pour le Maire, et, d'autre part, confirmer que Madame FAUCHON, en sa qualité de Premier Adjoint au Maire, sera, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, dûment désignée comme déléguée du Conseil pour remplacer le Maire, dans toutes ses attributions, lorsqu'il est personnellement empêché au titre de potentiel conflit d'intérêts,

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 13 + 2 procurations                 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 14/07/2026             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 14/07/2026       |

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

Village authentique



**Mairie de Lirac**  
65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**  
04 66 50 01 54

**Email**  
accueil@lirac.fr

**Site internet**  
www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Délibération n°37/2026

Qu'il y a lieu de dire que, dans ses fonctions issues de la présente délibération, Madame la Déléguée spéciale agira de son propre chef et non comme déléguée du Maire,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :**

- De retenir Madame FAUCHON comme déléguée spécial du Conseil pour toutes les fois où le Maire sera empêché pour cause de potentiel conflit d'intérêts,
- De dire que, dans les attributions tirées de la présente décision, la Déléguée Spéciale agira hors toute délégation du Maire et qu'elle aura alors plénitude des fonctions du Maire, en ses lieu et place.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

**La secrétaire de séance**  
**Sandrine BOINEAU**



**Le Maire**  
**Cédric CLEMENTE**



Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le 23.07.2026

ID : 030-213001498-20260721-DEL37\_2026-DE

Village authentique



**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon  
30126 Lirac

**Téléphone accueil**

04 66 50 01 54

**Email**

accueil@lirac.fr

**Site internet**

www.lirac.fr

"Mon village vit et  
nous unit."

Délibération n°37/2026